

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 19 juin 2020 pour la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2020 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Débat d'Orientations Budgétaires pour 2020
- 2°) Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- 3°) Affaires financières et comptables
 - * Reversement de la prestation de service CEJ 2018 au Centre Social
 - * Vote du taux des 4 Taxes
 - * Concours de la Comptable publique – Attribution d'indemnités : annulation
 - * Intégration des excédents de clôture 2019 du Budget de l'Eau potable
 - * Intégration de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement du résultat de clôture 2019 du Budget de l'Assainissement
- 4°) Commission Affaires scolaires, Loisirs, Cérémonies du 17 juin 2020 :
Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 5°) Capitainerie : bilan et tarifs 2020
- 6°) Personnel communal : création de postes
- 7 °) Tirage au sort des Jurés d'Assises 2020

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESCZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Madame Katia GUGERT, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Harold PONSART, Madame Laura DUPUIS, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL, Monsieur Gary LEVA, Madame Angélique BOUR

Secrétaire : Madame Lucie HAMOUDI

Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s, indique les excusés et les pouvoirs enregistrés et enfin, constate le quorum.

Puisque les Conseillers Municipaux ont tous reçu le compte-rendu de la séance du 4 juin 2020, Monsieur le Maire demande alors si des remarques sont à faire.

Sans remarque particulière, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés et sera signé en fin de séance.

N°25.06.20/45 : Débat d'Orientations Budgétaires

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé par Monsieur le Maire des Orientations Budgétaires pour l'année 2020, conformément à la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le débat qui s'en est suivi,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE: acte à Monsieur le Maire de cette communication.

N° 25.06.20/46 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Fumay

Le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique intégral de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme engagée en 2011.

Il souligne que cette procédure s'est donc déroulée sur 3 mandatures.

Il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que le Plan Local d'Urbanisme (ou P.L.U.) est l'outil principal de mise en œuvre à l'échelle communale de la politique urbaine et environnementale.

En plus de fixer les règles d'urbanisme et les droits à construire sur le territoire, il va aussi et surtout exprimer clairement les objectifs généraux de développement et de préservation du territoire communal, pour les 10 à 15 prochaines années.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 novembre 2019 au 12 décembre 2019 inclus. Plusieurs observations et/ou demandes ont été formulées. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme et au périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château des Comtes de Bryas (une enquête publique unique ayant été engagée).

Avant le lancement de l'enquête publique, les services de l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure ont aussi formulé des avis sur le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal le 13 décembre 2018. Ces avis ont d'ailleurs été annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

D'une façon générale, il en résulte que le projet de P.L.U. arrêté doit être modifié pour intégrer tout ou partie des observations retranscrites dans ces différents avis, et dont la synthèse est présentée sous forme d'un tableau.

Ces principes rappelés, M. le Maire invite le conseil municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°26.05.11/66 du conseil municipal de Fumay en date du 26 mai 2011, prescrivant la révision générale du P.L.U. et précisant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°10.09.15/78 du conseil municipal de Fumay en date du 10 septembre 2015 relative aux objectifs poursuivis,

Vu la délibération n°10.09.15/79 du conseil municipal de Fumay en date du 10 septembre 2015 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

Vu la délibération n°02.11.17/80 du conseil municipal de Fumay en date du 2 novembre 2017 relative au choix d'application du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°13.12.18/137 en date du 13 décembre 2018, arrêtant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération n°13.12.18/138 en date du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de P.L.U.,

Vu les avis rendus sur le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, avant l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-219 du 9 avril 2019, portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT,

Vu la décision n°E19000167/51 en date du 10 octobre 2019 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Étienne DRAPIER en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du maire n°SG/2019/35 du 22 octobre 2019, prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fumay,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier de P.L.U. soumises à l'approbation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal de Fumay nécessite des adaptations pour prendre en considération des remarques effectuées dans l'avis de synthèse des services de l'État et/ou par les autres personnes publiques associées à la procédure (cf. synthèse annexée à la présente délibération),

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé en tenant compte des décisions prises ce jour,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE: d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fumay, tel que le dossier est annexé à la présente délibération.

DIT : que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes.

DIT : que conformément au Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public, en Mairie de Fumay et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT : que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfectures des Ardennes et de l'accomplissement des mesures de publicité visée ci-dessus.

N° 25.06.20/47 : Reversement de la prestation de service Enfance Jeunesse 2018 au Centre Social FCA

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville de Fumay a signé, pour faire suite à la délibération du 18 décembre 2014, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes une convention d'aide financière relative au Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) deuxième génération pour la période 2015-2018,

Considérant qu'une nouvelle convention a été signée, pour faire suite à la délibération du 19 juin 2019, pour la période 2019-2022,

Considérant que la CAF des Ardennes a versé à la Ville de Fumay, dans le cadre du CEJ 2015-2018, la somme de 92 969,55 € au titre du C.E.J. 2018, et qu'il convient donc d'en reverser une partie au Centre Social Fumay-Charnois-Animation pour les actions qu'il porte, à savoir :

A. Part « flux » du CEJ : 62 213,28 € au titre des actions suivantes :

- Lieu d'Accueil Enfants Parents : 8 585,23 €
- A.L.S.H : 44 153,45 €
- Ludothèque : 9 474,60 €

B. Part « stock » du CEJ : 1 424,40 € au titre de l'action suivante :

- A.L.S.H.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à procéder, sous forme de subvention, au reversement de la somme de 63 637,68 € au Centre Social Fumay-Charnois-Animation au titre du CEJ 2018.

N° 25.06.20/48 : Vote du taux des 4 Taxes

Le Conseil Municipal,

Comme suggéré lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2020, Monsieur le Maire propose de maintenir les taxes directes locales 2020 aux mêmes taux que 2019 ce qui donnera une recette totale de 185 557 € comme suit :

Bases d'imposition prévisionnelles 2020		Taux 2020	Produits attendus
Taxe d'Habitation	2 847 000 €	7,67%	218 365 €
Taxe foncière	2 871 000 €	4,44%	127 472 €
Taxe foncière non bâti	37 700 €	18,56%	6 997 €
CFE	637 800 €	8,01%	51 088 €
TOTAL			185 557 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de retenir les taux décrits ci-dessus pour l'année 2020.

N° 25.06.20/49 : Concours de la Comptable publique – Attributions d'indemnités : annulation de la délibération

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 4 juin 2020, a décidé de demander le concours de la Comptable publique et de lui attribuer les indemnités correspondantes,

Considérant que la Loi de Finance 2020 a supprimé le versement de ces indemnités dites de conseil aux comptables assignataires par les collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ANNULE : la délibération n° 04.06.20/44 du 4 juin 2020 sur ce sujet.

N° 25.06.20/50 : Intégration des excédents de clôture 2019 du Budget de l'Eau potable

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en cas de dissolution d'un budget annexe à l'occasion d'un transfert de compétence d'une commune à un EPCI, les résultats des sections d'exploitation et d'investissement sont préalablement intégrés au Budget principal de la commune avant d'être totalement, partiellement ou pas du tout, repris au budget de l'EPCI,

Considérant que les excédents constatés sur le Compte Administratif 2019 du Budget annexe de l'Eau potable doivent donc faire l'objet d'une intégration dans le Budget principal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACTE : l'intégration dans le Budget principal des sommes suivantes :

Résultat de clôture du compte administratif 2019 du Budget de l'Eau Potable :	
Section d'investissement – Recettes –	
001 Excédent d'investissement reporté	: 123 713.12 €
Section de fonctionnement – Recettes –	
002 Excédent de fonctionnement reporté	: 24 966.68 €

N° 25.06.20/51 : Intégration de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement du résultat de clôture 2019 du Budget de l'Assainissement

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en cas de dissolution d'un budget annexe à l'occasion d'un transfert de compétence d'une commune à un EPCI, les résultats des sections d'exploitation et d'investissement sont préalablement intégrés au Budget principal de la commune avant d'être totalement, partiellement ou pas du tout, repris au budget de l'EPCI,

Considérant que les excédents constatés sur le Compte Administratif 2019 du Budget annexe de l'Assainissement doivent donc faire l'objet d'une intégration dans le Budget principal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACTE : l'intégration dans le Budget principal des sommes suivantes :

Résultat de clôture du compte administratif 2019 du Budget de l'Assainissement :	
Section d'investissement – Dépenses –	
001 Déficit d'investissement reporté :	- 23 291.79 €
Section de fonctionnement – Recettes -	
002 Excédent de fonctionnement reporté :	5 312.59 €

N° 25.06.20/52 : ALSH 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires, Loisirs, Cérémonies du 17 juin 2020,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de reconduire l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour 2020, selon les modalités suivantes :

PERIODE :

Du lundi 06 juillet au vendredi 24 juillet 2020

THEME :

'Le rire et la fantaisie'

HORAIRE D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi de 09 heures à 17 heures (Accueil échelonné jusque 09H45)

Un accueil pourra être mis en place à 8H00 en cas de besoin et sur demande des familles.

CONDITIONS D'AGE :

Être né(e) entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2015

ACTIVITES PROPOSEES :

Chants, danses, fresques, chasse au trésor, mini olympiade, pêche, piscine, accrobranches, spectacles, friterie, une journée à l'envers, etc... Les activités pourront être modifiées en fonction des possibilités et de l'évolution des directives de la DDCSPP suite à la crise sanitaire (COVID-19). Un maximum d'activités se fera en extérieur.

LES STRUCTURES D'ACCUEIL :

L'accueil se fera dans les locaux du Pôle Animation Fumay Centre. D'autres locaux de la Commune seront ponctuellement utilisés :

- La Salle des Fêtes (pour la restauration)
- Le Gymnase Sainte-Marie
- Tous autres lieux disponibles

TARIFS

Les tarifs 2019 sont maintenus pour 2020

CAF	Tarif de base par jour	MSA	Tarif de base par jour	Aide MSA par jour	Tarif journalier
ALLOCATAIRES CAFQF < à 630	3,00 €				
ALLOCATAIRES CAFQF > à 630	7,00 €	ALLOCATAIRES MSA	7,00 €	5,50 €	1,50 €
NON ALLOCATAIRES	8,50 €	NON ALLOCATAIRES	8,50 €		8,50 €

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font soit à la semaine soit sur la période totale.

REMBOURSEMENT EN CAS D'ABSENCE (uniquement pour maladie)

	INSCRIPTIONS	
	A la semaine	Sur la période totale
Carence	3 jours	5 jours

PERSONNEL :

Pour la mise en place de la prestation 'Restauration', du personnel technique sera nécessaire (voir tableau en annexe). Pour les livraisons en liaison froide, un agent devra être présent à partir de 10H30 au lieu de 11H00 pour réchauffer les plats qui seront livrés à 8H00. Les fours à maintien de chaleur seront mis en place par le prestataire.

TRANSPORTS JOURNALIERS :

Comme l'année précédente, une demande sera faite à l'AFEIPH pour la mise à disposition gracieuse du minibus.

VOYAGE :

Si des sorties sont organisées, elles se feront dans un secteur proche, dans le respect des gestes barrières et des conditions de transport en vigueur.

Une sortie est prévue au lac des vieilles Forges (sous réserve).

ALSH 2020

Equipe Technique

Du Lundi 06 au Vendredi 24 juillet 2020 (soit 14 jours)

Nom de l'Agent	Lieu de travail	Horaires Journaliers
TITULAIRE 1	Salle des Fêtes Restauration	09H30 à 15H30 : lundi 08/07/2019 = Installation 10h00 à 15h30 : du 09 au 26/07/2019 (soit 5h00 de travail +30min de repas)
TITULAIRE 2	Salle des Fêtes Restauration	09H30 à 15H30 : lundi 08/07/2019 = Installation 10h30 à 15h30 : du 10 au 26/07/2019 (soit 4h30 de travail + 30min de repas)
TITULAIRE 3	Salle des Fêtes Restauration	09H30 à 15H30 : lundi 09/07/2019 = Installation 11h00 à 16h30 : du 10 au 26/07/2019 (soit 4h de travail + 30min de repas + 1heure de ménage)
TITULAIRE 4	Ménage Pôle Animation Centre	17h00 à 19h00 (soit 2h00 de travail)

Informations complémentaires :

- La **pause repas** est fixée aux horaires suivants : de 13h15 à 13h45
- Un **plat de 3 personnes** est réservé pour les agents de l'équipe technique
- Les **jours de pique-nique** : les agents ne travaillent pas:
- **Ménage Pôle Animation Fumay Centre** : le matériel et les jeux sont nettoyés et rangés par les animateurs.
En raison des circonstances exceptionnelles par rapport à la pandémie, un soin particulier sera pris pour le nettoyage des locaux.

En fonction des besoins des modifications d'horaires pourront être effectuées.

N° 25.06.20/53 : Capitainerie : bilan 2019 et Tarifs 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les documents présentés,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE : le bilan 2019 de la Capitainerie.

FIXE : d'ouvrir la Capitainerie dès le 1^{er} juillet et jusqu'au 15 septembre 2020 aux horaires suivants :

MOIS	MATIN	APRES - MIDI
JUILLET	08H30 – 11H00	17H00 – 19H30
AOUT	08H30 – 11H00	17H00 – 19H30
SEPTEMBRE	08H30 – 09H30	18H30 – 19H30

FIXE : les tarifs 2020 appliqués à la Capitainerie comme suit :

Postes	TARIFS 2020
Accostage à la journée	
1 ^{ère} catégorie	4,50 €
2 ^{ème} catégorie	6,70 €
3 ^{ème} catégorie	8,90 €
Electricité à la journée	2,80 €
Accostage à la semaine	
Formule semaine 5 jours achetés = 2 jours offerts	
1 ^{ère} catégorie	22,50 €
2 ^{ème} catégorie	33,50 €
3 ^{ème} catégorie	44,50 €
Electricité à la semaine	14,00 €
Divers	
Machine à laver	3,00€
Sèche-linge	3,00€
Carte « au fil de l'Ardoise	1,50€
Fumay itinéraire du patrimoine	6,50€
Eau pour camping-car	3,00 €

N° 25.06.20/54 : Personnel communal : création d'emploi en vue du remplacement d'un agent

Le Conseil Municipal,

Considérant le détachement au sein de la fonction publique d'Etat de l'agent en charge du Secrétariat Général de la collectivité fixé administrativement au 1^{er} juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu, pour pallier à son remplacement dans les meilleurs délais, d'ouvrir toutes les possibilités administratives et statutaires possibles,

Pour les besoins de continuité du service,

Vu les articles 34, 3-2 et 3-3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

CREE : un emploi d'Assistant(e) du Maire, du DGS et des élus à temps complet au tableau des effectifs de la collectivité dont la vacance sera immédiatement publiée et dont les grades de rattachement sont les suivants :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial

- Adjoint administratif principal de 1ère classe territorial
- Rédacteur territorial
- Rédacteur principal territorial
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial

DECIDE : que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximal d'un an, avec prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susvisés

DECIDE : que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite maximum d'une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service ou de la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susvisés

- Informations du Maire -

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2020.

Monsieur Gary LEVA demande des précisions sur les frais de géomètre dans le cadre du PLU. Les informations lui seront transmises lors d'un prochain Conseil.

Madame Laurence MARECHAL souhaiterait avoir des informations sur la fermeture de la Caisse d'Epargne. Celle-ci est confirmée par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.